

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 26 septembre 2024

**II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

2.1.2 – Conventions, subventions, tarifs et cotisations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 23 voix pour et 0 voix contre, les cotisations. Le détail est annexé à la présente.**
- **Approuve avec 0 abstention, 23 voix pour et 0 voix contre, les tarifs. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 30 septembre 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

COTISATIONS 2024

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financier	Courrier interne
126	23/09/2024	Attribution	26/09/2024	AUF	Cotisation 2024 et régularisation de 2023	6 800,00 €	SRI	Docs OK CA
124	16/09/2024	Attribution	26/09/2024	Cancéropôle grand ouest	Cotisation 2024	3 000,00 €	DRIS	Docs OK CA
115	11/07/2024	Attribution	26/09/2024	EURAXESS	Cotisation 2023-2024	1 000,00 €	Relations Internationales	Renvoyé au service le 12/07/24

- Cotisation ou adhésion ≤ 1 000 € HT
- Remise gracieuse ≤ 1 000 € HT
- Attribution des montants FSDIE
- Leg au profit de l'établissement

- Subvention au débit ≤ 23 000 € HT
- Subvention au crédit au profit de l'établissement
- Don au profit de l'établissement

Cot - MS

Bénéficiaire de la demande : EURAXESS

Objet : Adhésion Euraxess – Cotisation pour 2023 et 2024

Année ou période concernée : 2023 et 2024

Financé par :

Composante ou Service ou partenaire extérieur : Service Relation Internationales

Montant : 1000€.....

Unité budgétaire : 900..... Centre financier : 900RIPILZG

<p>AVIS du RA :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>le : 10/07/2024</p> <p style="text-align: center;">Catherine PAINEAU</p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i></p> <p style="text-align: center;">Service des Relations Internationales Le Mans Université</p>	<p>AVIS de l'antenne financière :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>le : 10/07/24</p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i></p> <p style="text-align: center;">L'Antenne Financière de la Maison de l'Université</p>
<p>AVIS du SAGJ :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>le : 12/07/24</p> <p style="text-align: center;">Responsable du Service des Affaires Générales et Juridiques</p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i></p> <p style="text-align: center;">Violaine DUMUR</p>	<p>AVIS :</p> <p style="text-align: center;"><small>(le cas échéant)</small></p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>le :</p>
<p style="text-align: center;">Décision du Président de l'Université :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accepte la demande Le : 12/7/2024</p> <p><input type="checkbox"/> Refuse la demande</p> <p style="text-align: right;"><i>[Signature]</i></p> <p style="text-align: right;">Le Président de l'Université Pascal LEROUX</p>	

La trésorière

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS

Appel à cotisation 2024-38

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association EURAXESS FRANCE, je vous demande de bien vouloir procéder au versement de la somme de 1000€ (mille euros) par virement bancaire à adresser au trésorier de l'association (RIB en attaché) en règlement des cotisations 2023 et 2024.

DATE	Désignation	MONTANT unitaire	QUANTITE	MONTANT total
25/03/2024	Paiement cotisations 2023 et 2024	500€	2	1000€

" TVA non applicable, Art 261-7 b du Code général des impôts"

Fait à Paris, le 25 mars 2024
Hajar GUÉDIRA
Trésorière Euraxess France



GIP Cancéropôle Grand Ouest

63, quai Magellan 44000 NANTES

Adresse visiteurs : 3, chaussée de la Madeleine 44000 NANTES

Contact pour ce dossier :

Madame Jessica AUFFRAY, Comptable

☎ 02 40 84 72 86

✉ jessica.auffray@canceropole-grandouest.com

LE MANS UNIVERSITE

A Nantes, le 29/01/2024

Madame, Monsieur,

LE MANS université est membre fondateur du GIP Cancéropôle Grand Ouest a ce titre, l'établissement est redevable de sa contribution annuelle, pour 2024, de

3000€

Une facture vous sera établie à réception d'un numéro de bon de commande.

La facture sera déposée sur CHORUS.

Jessica AUFFRAY, comptable



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE L'U.F.R. DE DROIT, DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION**

Séance du mardi 14 mai 2024

Le Conseil de l'U.F.R., après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, par le vote suivant :

(nombre de votants : 22)

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

**Les tarifs du colloque « Euthanasie, Droit et Religions » du 18 octobre 2024.
(cf annexe)**

Le Mans, le 14 juin 2024,

Le Doyen,

Pierre-Louis BOYER



Colloque - Euthanasie, Droit et Religions
18 octobre 2024
Pierre-Louis BOYER

Catégorie de participants	Prix HT (en €)	TVA	Prix TTC (en €)
Inscription individuelle (sans repas)	9,00	10%	10,00
Inscription au titre de la formation continue (sans repas)	45,00		50,00
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'Université du Mans (sans repas)		Gratuit	
Enseignants-chercheurs et doctorants de l'Université du Mans (sans repas)		Gratuit	
Étudiants de l'Université du Mans (sans repas)		Gratuit	



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE L'U.F.R. DE DROIT, DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION**

Séance du jeudi 5 septembre 2024

Le Conseil de l'U.F.R., après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, par le vote suivant :

(nombre de votants : 20)

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

- Les tarifs des colloques « uniformisés » pour le Thémis-UM
- Les tarifs du colloque « Jeunes Chercheurs » du 24/10/2024 à Laval
(cf annexes)

Le Mans, le 12 septembre 2024,

Le Doyen,

Pierre-Louis BOYER.

Colloque - "Les transitions sociétales et la frénésie normative : quelles perspectives pour le droit de demain ?"

24 octobre 2024 - Laval

Mathieu TRAPP, Hada JAVELLE et Elise RIVAULT

Catégorie de participants	Prix HT (en €)	TVA	Prix TTC (en €)
Inscription individuelle (sans repas)	13,50		15,00
Inscription individuelle (repas inclus)	31,50	10%	35,00
Inscription au titre de la formation continue (sans repas)	54,00		60,00
Inscription au titre de la formation continue (repas inclus)	81,00		90,00
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'Université du Mans (sans repas)		Gratuit	
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'Université du Mans (repas inclus)	18,00	10%	20,00
Enseignants-chercheurs et doctorants de l'Université du Mans (sans repas)		Gratuit	
Enseignants-chercheurs et doctorants de l'Université du Mans (repas inclus)		Gratuit	
Étudiants de l'Université du Mans (sans repas)		Gratuit	



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE L'U.F.R. DE DROIT, DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

Séance du jeudi 5 septembre 2024

Le Conseil de l'U.F.R., après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, par le vote suivant :

(nombre de votants : 20)

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

- Les tarifs des colloques « uniformisés » pour le Thémis-UM
- Les tarifs du colloque « Jeunes Chercheurs » du 24/10/2024 à Laval
(cf annexes)

Le Mans, le 12 septembre 2024,

Le Doyen,

Pierre-Louis BOYER.

**Tarifs des colloques
"uniformisés"
pour Thémis-UM**

Catégorie de participants	Prix HT (en €)	TVA	Prix TTC (en €)
Inscription individuelle (sans repas)	13,50	10%	15,00
Inscription individuelle (repas inclus)	31,50		35,00
Inscription au titre de la formation continue (sans repas)	54,00		60,00
Inscription au titre de la formation continue (repas inclus)	81,00		90,00
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'Université du Mans (sans repas)		Gratuit	
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'Université du Mans (repas inclus)	18,00	10%	20,00
Enseignants-chercheurs et doctorants de l'Université du Mans (sans repas)		Gratuit	
Enseignants-chercheurs et doctorants de l'Université du Mans (repas inclus)		Gratuit	
Étudiants de l'Université du Mans (sans repas)		Gratuit	

TARIFS 2024

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financier	Demandeur	Objet de la demande	Montant
36	02/09/2024	Attribution		26/09/2024	Participants	UFR DEG	Tarifs du colloque "Euthanasie, droit et religions" du 18 octobre 2024	Tarifs divers
37	12/09/2024	Attribution		26/09/2024	Participants	UFR DEG	Tarifs du colloque "Les transitions sociétales et la frénésie normative : quelles perspectives pour le droit de demain " du 24 octobre 2024	Tarifs divers
38	12/09/2024	Attribution		26/09/2024	Participants	UFR DEG	Tarifs des colloques "uniformisés" pour Thémis-UM	Tarifs divers

GIP CANCEROPOLE GRAND OUEST

Siège : 63, quai Magellan
Bureau : 3, chaussée de la Madeleine
44000 NANTES
Tél : 02 40 84 33 53
Email : jessica.auffray@canceropole-grandouest.com



UNIVERSITE DU MAINE
Avenue Olivier Messiaen
72000 LE MANS - France
SIRET : 197 209 166 00010

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE-CGO-2403	28/02/2024	UNIV le mans	09/03/2024	Virement comptant	

Code	Description	Qté	P.U. TTC	Montant TTC
C.A.M.	Contribution Annuelle des Membres Montant forfaitaire annuel Année 2024	1,00	3 000,00	3 000,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

TVA non applicable, Art. 293 B du CGI.

Total TTC	3 000,00
Acomptes	0,00
Net à payer	3 000,00 €



APPEL À COTISATION 2024

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
Le Mans
France

Numéro de membre : 11187

Date : 2024-03-01

Numéro de référence : 502-2024-0031

Cotisation annuelle pour l'année civile 2024 – en tant que membre Titulaire

Références relatives aux obligations des membres : article 11.1 des statuts de l'AUF.

No.	Description	Montant
1	Cotisation annuelle pour 2024	3,400.00
Appel à cotisation libellé en Euros		TOTAL 3,400.00 €

Important

Merci d'indiquer le numéro de référence avec votre paiement - 502-2024-0031.

Tout versement effectué par un membre vient en déduction du montant global des cotisations antérieures dont il est débiteur, chaque versement vient en déduction de la cotisation impayée la plus ancienne.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Adressé aux services centraux

Adressé à la direction régionale

Adressé à l'implantation

Coordonnées bancaires par virement électronique (à privilégier)

Société générale

Agence Paris Saint Michel
10 Rue Thénard
75005, Paris, France,
EUR: 30003 03050 00050056146 58
IBAN: FR76 3000 3030 5000 0500 5614
658
SWIFT : SOGEFRPP

Veillez communiquer avec la Direction régionale pour avoir les informations adéquates pour effectuer le virement et/ou le paiement en devise locale.

Veillez communiquer avec votre implantation pour avoir les informations adéquates pour effectuer le virement et/ou le paiement en devise locale.

Coordonnées postales si paiement par chèque bancaire

En euros
AUF
B.P. 49714
Csp du Musée
Montréal (Québec)
Canada H3T 2A5

Direction régionale Europe Occidentale
DR Bruxelles
Boulevard Baudouin, 12 6ème étage C/O
Espace Wallonie Bruxelles International
Bruxelles, Belgique
1000

Centre d'employabilité francophone - Paris
CEF - Paris
Université de Cergy Pontoise, site de
Gennevilliers
ZAC des Barbanniers - Avenue Marcel Paul
, France



CONVENTION DE SUBVENTION - Année 2024

PROGRAMME UNIV'R DE COULOIR UNIVERSITAIRE

Entre les soussignées

L'Agence Universitaire de la Francophonie, opérateur de la Francophonie institutionnelle constitué en personne morale en vertu de la *Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie* (L.R.Q., chapitre A-7.2), sise au 3034 boulevard Édouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, Canada, représentée par son Recteur, Monsieur Slim KHALBOUS,

ci-après dénommée « AUF », d'une part

et

Le Mans Université, sise avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans, représentée par son Président, le Professeur Pascal LEROUX,

ci-après dénommée « l'établissement », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le cadre du Protocole d'accord signé le 24 février 2021 entre l'AUF et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), le programme UNIV'R de Couloir universitaire est mis en place conjointement depuis 2022, et soutenu en interministériel par les ministères de l'Intérieur, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), sous l'égide du Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE). Un couloir universitaire est une voie d'admission légale et sûre permettant à des réfugiés résidant dans un premier pays d'asile de poursuivre des études supérieures dans un pays tiers, la France dans le cas d'UNIV'R.

L'AUF, opérant pour le MESR, attribue à l'établissement une subvention de **8000 Euros** (huit mille euros).

Cette subvention est destinée à l'action suivante :

Soutien à l'accueil d'un étudiant réfugié dans le cadre du programme UNIV'R de couloir universitaire, porté par l'AUF et le HCR-France.

Article 2 – Dispositions financières

2.1. La subvention est versée par l'AUF, à réception de la présente convention dûment signée par l'établissement.

2.2. L'établissement s'engage à transmettre à l'AUF :

- un rapport d'activité intermédiaire, en février 2024.
- un rapport final sur l'activité engagée et le bilan financier sur les dépenses faites à hauteur du montant total du crédit accordé, au plus tard un mois après la date d'expiration de ladite convention.

Les sommes non dépensées devront être reversées à l'AUF dans un délai de trois mois.

2.3. Le versement est effectué par virement bancaire, sur le compte de l'Agent comptable de l'établissement, dont le RIB est joint à la présente convention.

2.4. L'AUF et l'établissement conviennent que la subvention de l'AUF, objet de la présente convention, est versée au bénéfice exclusif de l'établissement. En conséquence, ce dernier s'interdit d'en faire cession à tout tiers, sauf autorisation préalable notifiée par écrit par le Recteur de l'AUF.

Advenant le cas où l'établissement passe outre cette interdiction, la présente convention est annulée de plein droit sans qu'il puisse prétendre à un quelconque dédommagement et la subvention devra être intégralement reversée à l'AUF dans un délai de trois mois suivant l'envoi de la notification.

2.5. L'établissement garantit que ses fonds propres et les fonds investis dans le projet ne sont pas d'origine illicite au regard de son droit national et n'ont notamment pas été obtenus par le biais d'une fraude ou d'un acte de corruption, sans que cette liste soit limitative. L'établissement garantit que le projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats) ne donne lieu à aucun acte de fraude ou de corruption. La violation de ces engagements constitue des cas de défaut pouvant entraîner la résiliation de la présente convention et se traduire par l'annulation de la fraction du financement affectée aux biens, travaux ou services qui n'ont pas été acquis conformément à ces dispositions ou par une demande de remboursement de tout ou partie des fonds versés par l'AUF.

Article 3 – Cotisations dues à l'AUF

Conformément à l'article 5 du règlement financier de l'AUF, l'établissement s'engage à être à jour de paiement de sa cotisation à l'AUF. Le respect de ce principe s'applique au moment de la signature et pour toute la période couverte par la présente convention. À défaut, l'AUF se réserve la possibilité de suspendre tout ou partie des versements de la subvention, de réviser le montant de la subvention ou de résilier unilatéralement la présente convention.

Article 4 – Visibilité et droits de publication

4.1. La visibilité de la contribution du MESR et de l'AUF est assurée par la mention de cette participation et l'impression du logo du MESR et de l'AUF sur tous les supports de communication pour ce projet, y compris sur le site Internet de l'établissement, ainsi que sur tous les documents officiels diffusés dans le cadre du projet. Aucune modification ne pourra être apportée aux proportions et couleurs du logo de l'AUF de quelque façon que ce soit, ni aucune suppression, déformation ou transformation d'une ou plusieurs parties de ce logo.

4.2. L'AUF se réserve le droit de valoriser ce partenariat dans toutes ses actions de communication (actualités en ligne, articles, dossiers de presse, rapports d'activité, etc.).

Article 5 - Protection des données à caractère personnel

En cas d'utilisation de données personnelles entre les parties dans le cadre de la présente convention, chacune des parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, et notamment aux transferts de données personnelles prévus aux articles 45 à 49 du règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dénommé Règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

Les données à caractère personnel recueillies par l'AUF sont à usage exclusif de l'Agence. Ces informations sont utilisées pour permettre l'accès à ces services, et uniquement à cette fin.

L'AUF peut utiliser des données provenant de tiers (membre, partenaire, fournisseur...). Il appartient au tiers fournisseur de données de recueillir le consentement des individus concernés.

L'AUF s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données dont elle dispose. Ces données ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'utilisation détournée ou d'un acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

Article 6 – Responsabilité

6.1. L'établissement est maître d'œuvre de ce projet. Il en a la responsabilité morale, technique et financière. L'AUF ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes qui peuvent surgir lors de sa réalisation.

6.2. L'organisation de cette action étant entièrement assumée par l'établissement, celui-ci s'engage à prendre toutes les garanties nécessaires en termes d'assurance et de responsabilité.

6.3. L'AUF ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents ou dommages causés au titre des actions à la réalisation desquelles elle apporte un concours financier.

Article 7 – Entrée en vigueur et durée de validité

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et expire **le 28 février 2025**, période durant laquelle l'établissement s'engage à mener à bien le projet cité à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 – Modification

Les clauses de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant.

Article 9 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit envoyé au moins 30 (trente) jours avant la date effective de résiliation, sans porter préjudice aux actions déjà réalisées. Les sommes non consommées doivent alors être remboursées à l'AUF, accompagnées d'un rapport financier de clôture.

En cas de non-respect par l'AUF ou par l'Établissement de l'un ou l'autre des engagements contractés dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée unilatéralement et de plein droit par la partie plaignante 15 (quinze) jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Lors de la résiliation de la convention par la partie plaignante, le cocontractant ne peut prétendre à un quelconque dédommagement et la partie plaignante se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées dans le cadre du projet. Tout désaccord entre les parties au sujet des conséquences de la résiliation est examiné conformément aux dispositions de l'article 9.

Article 10 – Loi applicable

Le présent accord doit être interprété conformément aux lois applicables au Québec, lieu où l'AUF a son siège social.

Article 11 – Règlement des différends

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe, y compris par le biais d'une médiation, dans un délai de 30 jours.

En cas de désaccord persistant au terme de ce délai, tout différend relatif à la présente convention ou découlant de celle-ci ou d'une question légale liée aux présentes dispositions est porté, à l'exclusion des tribunaux, devant un comité arbitral composé de trois membres : le premier désigné par le recteur de l'AUF, le deuxième désigné par le président de l'établissement et le troisième, qui préside le comité, désigné d'un commun accord par les parties. Ce dernier ne peut être ou avoir été un salarié de l'AUF

ou de l'établissement.

L'arbitrage se tient à Montréal, Québec, et se déroule en français. La sentence arbitrale est finale, exécutoire et sans appel et lie les parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Paris, le

Fait au Mans, le

Pour l'AUF

Pour le Mans Université

Le Recteur
Slim KHALBOUS

Le Président
Pascal LEROUX

ANNEXE 1 – Descriptif du projet

Dans le cadre du Programme UNIV'R de couloir universitaire (HCR-AUF), l'Université du Mans accueillera un étudiant en première année de Master :

Master	NOM Prénom	Pays d'origine	Pays de premier asile	Date de naissance	Genre
Master Economie Sociale et Solidaire	OULD SALECK Bachir	Mali	Mauritanie	31/12/1999	M

La subvention versée par l'AUF à l'établissement pour le compte du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) est destinée à couvrir la Bourse de subsistance de cet étudiant pour l'année universitaire 2024-25.

En outre, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) lui attribue une « Bourse de couverture sociale » avec prise en charge du voyage et exonération des droits de visa, d'inscription et de CVEC (statut de Boursier du Gouvernement français).

ANNEXE 2 – Budget du projet 2024-25

	MESR/AUF
Contribution (euros)	8000

Paris, le 29 mars 2024

Albanie
Algérie
Arménie
Belgique
Bénin
Brésil
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cameroun
Canada
Québec
Centrafrique
Chine
Congo
Congo (RD)
Côte d'Ivoire
Cuba
Égypte
France
Gabon
Géorgie
Guinée
Haïti
Laos
Liban
Madagascar
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Moldavie
Niger
République
dominicaine
Roumanie
Sénégal
Syrie
Tchad
Togo
Tunisie
Vanuatu
Vietnam

Monsieur le Président,

L'Agence Universitaire de la Francophonie est fière de compter votre institution parmi ses membres-adhérents et de travailler à développer davantage cette relation dans les prochaines années.

Par le présent courrier, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe **l'appel à cotisation** de l'AUF (facture et état de compte) pour l'année 2024.

Les informations relatives au barème de cotisation de l'AUF sont disponibles sur le site institutionnel : https://www.auf.org/les_membres/devenir-membre/bareme-de-cotisation/

La cotisation à l'AUF vous permet d'appartenir au plus grand réseau universitaire au monde, non seulement de participer au développement de la Francophonie scientifique, mais également de contribuer significativement à la mise en œuvre de stratégie dont les premiers bénéficiaires sont ses membres.

Vous trouverez ci-joint un document résumant l'essentiel des services offerts par l'AUF à ses membres-adhérents : « 7 bonnes raisons de devenir membre de l'AUF ».

Nous vous remercions sincèrement de la confiance renouvelée que vous témoignez à l'AUF et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Recteur,



Slim Khalbous

Monsieur Pascal Leroux
Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen , 72085, Le Mans
France
president@univ-lemans.fr

Référence : DREO-2766-1-20240329-Le Mans Université

1^{er} réseau universitaire au monde

AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

Services centraux - Siège
3034, boul. Edouard-Montpetit - Montréal (Québec) H3T 1J7 - CANADA
Tél. +(1) 514 343 66 30

Services centraux - Rectorat
4, place de la Sorbonne - 75005 Paris - FRANCE
Tél. +33 (0)1 44 41 18 18

www.auf.org



État de compte de la cotisation des membres

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
Le Mans
France

Numéro de membre: 11187
Date: 2024-04-08

Date transaction (1)	Référence	Type	2024	2023	2022 et antérieure	Total
2024-03-01	502-2024-0031	Facture	3,400.00	0.00	0.00	3,400.00
2023-03-01	502-2023-0198	Facture	0.00	3,400.00	0.00	3,400.00
Grand total en euros:						6 800,00

(1). La date a été modifiée pour les factures antérieures ou égales à 2019 dont le numéro de référence Includ, par exemple un C19

Important

Merci d'indiquer le numéro de référence avec votre paiement.
Tout versement effectué par un membre vient en déduction du montant global des cotisations antérieures dont il est débiteur, chaque versement vient en déduction de la cotisation impayée la plus ancienne.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Adressé aux services centraux

Adressé à la direction régionale

Adressé à l'implantation

Coordonnées bancaires par virement électronique (à privilégier)

Société générale

Agence Paris Saint Michel
10 Rue Thénard
75005, Paris, France,
EUR: 30003 03050
00050056146 58
IBAN: FR76 3000 3030 5000
0500 5614 658
SWIFT: SOGEFRPP

Veuillez communiquer avec la Direction régionale pour avoir les informations adéquates pour effectuer le virement et/ou le paiement en devise locale.

Veuillez communiquer avec votre implantation pour avoir les informations adéquates pour effectuer le virement et/ou le paiement en devise locale.

Coordonnées postales si paiement par chèque bancaire

En euros
AUF
B.P. 49714
Csp du Musée
Montréal (Québec)
Canada H3T 2A5

Rectorat et Services centraux
SCP - Services centraux de Paris
4 place de la Sorbonne
Paris, France
75005

Non applicable